

## Recommandations aux enseignant-e-s pour l'usage du numérique dans la pratique professionnelle

### Matériel

- Le matériel informatique et les appareils appartenant à l'école et utilisés par plusieurs personnes ne devraient pas être utilisés à des fins privées.
- Si du matériel informatique personnel est employé pour le travail scolaire, il faut veiller à respecter toutes les précautions d'usage en matière de sécurité des données.
- L'enseignant-e autorise l'utilisation des appareils de l'école par les élèves et s'assure qu'elles ou ils respectent leur propre charte.

### Données numériques

- Les données **sensibles** comme les évaluations, absences, remarques liées à l'attitude face au travail ou à la santé de l'élève, sont traitées et stockées exclusivement dans l'espace sécurisé défini par l'école. Elles restent confidentielles et ne sont pas divulguées en-dehors du cercle des personnes autorisées. Ce type de données ne doit pas circuler dans des services de courriels ou de messagerie instantanée.
- Les données **personnelles** comme les noms de famille, coordonnées ou photos de groupe ne contenant pas de données sensibles, par exemple, peuvent être stockées dans les espaces de stockage respectant le cadre juridique suisse (notamment la loi sur la protection des données LPD).
- Les données **pédagogiques** (servant à animer les cours) et les travaux des élèves ne contenant pas de données personnelles peuvent être enregistrées librement.
- Il est possible de publier sur internet des travaux ou des photos d'élèves uniquement après avoir obtenu le consentement des élèves et de l'autorité parentale et s'être assuré que les médias utilisés sont entièrement libres de droit.
- Verrouiller ou fermer sa session systématiquement lorsque l'on quitte un poste de travail permet d'éviter des intrusions et une manipulation inopportune de données personnelles. De la même manière, il vaut mieux ne pas enregistrer ses mots de passe dans un appareil partagé entre plusieurs usagers.

### Communication

- Toute communication interne à l'école se fait exclusivement via les services liés à l'adresse de courriel professionnelle. Un courriel pouvant contenir des données personnelles, également dans les pièces jointes, rediriger sa messagerie professionnelle vers une adresse privée contrevient aux règles décrites dans la LPD.
- L'usage d'une messagerie instantanée n'est pas recommandé. Si toutefois ce moyen de communication est utilisé, il faut veiller à choisir un système respectant la législation suisse sur la protection des données. Attention, cet outil peut vite devenir intrusif en mélangeant la vie privée à la vie professionnelle.